

Toutes les normes à connaître au cabinet

En tant que masseur-kinésithérapeute libéral, votre cabinet est soumis à de nombreuses normes réglementaires, administratives et professionnelles. Mieux vaut les connaître pour pouvoir les appliquer! Voici ce qu'il faut savoir pour être en règle.

#### Secret médical et confidentialité

# Les règles à respecter

Assurer la confidentialité des conversations avec les patients de façon à respecter le secret médical est obligatoire. Eventuellement, vous devez donc effectuer des travaux d'isolation acoustique : utiliser des matériaux classés en isolants phoniques, installer des portes antibruit, poser des revêtements de sol absorbant les bruits, mettre suffisamment de mobilier pour absorber les sons et les conversations, installer des vitrages à isolation phonique. Si les travaux sont importants, vous pouvez faire appel à un professionnel de l'aménagement intérieur et prévoir un crédit travaux.

A noter : dans les locaux neufs classés comme établissements de santé, les normes acoustiques limitent le niveau sonore de 42 à 47 décibels. Si vos locaux sont anciens, il faut tendre vers cette limite.



# Accessibilité des handicapés

#### Des travaux indispensables

La loi vous oblige, comme pour tout professionnel de santé libéral recevant des patients, à rendre vos

locaux accessibles aux personnes handicapées, aussi bien pour les parties extérieures du cabinet (stationnement réser-

vé, rampe d'accès inclinée...) qu'intérieures (largeur des portes et des couloirs, mains courantes, sanitaires adaptés...).

Masseurs-

Kinésithérapeutes

votre cabinet

aux normes

Si ce n'est pas encore le cas, vous pouvez déposer une demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire de mise en conformité (imprimé Cerfa n°1579701, disponible sur internet).

C'est même une obligation, sous peine de sanctions. Si les travaux sont importants, vous pouvez vous adresser à un cabinet d'architecture ou à un bureau d'études, et prévoir un financement avec un crédit travaux.

Quatre types de dérogations seulement permettent d'échapper à l'obligation d'accessibilité : l'impossibilité technique liée à l'environnement ou à la structure du bâtiment, la préservation du patrimoine architectural, la disproportion manifeste entre la mise en accessibilité et ses conséquences financières, et le refus de l'assemblée générale de copropriété de réaliser les travaux nécessaires. Attention : ces dérogations peuvent être seulement partielles et accordées uniquement pour une partie des travaux.

Enfin, quelle que soit votre situation, un registre public d'accessibilité doit être disponible à l'accueil du cabinet, sous format papier ou dématérialisé, pour informer les patients sur les travaux déjà réalisés ou en cours.

#### Sécurité incendie



# Ne pas jouer avec le feu

En matière de sécurité incendie, votre cabinet doit disposer d'un extincteur portatif à eau pulvérisée de 6 litres, à raison d'un appareil pour 300 m² (ou 200 m² s'il y a des salariés) et d'un extincteur par niveau si le cabinet est sur plusieurs niveaux. Cet équipement doit être maintenu en bon état de fonctionnement avec un contrat d'entretien.

Il faut aussi afficher les consignes en cas d'incendie : numéro d'appel des sapeurs-pompiers, dispositions à prendre en cas de sinistre...

Autre installation nécessaire : un système d'alarme incendie. Cette alarme doit disposer d'un système sonore audible de n'importe quel endroit dans les locaux. Par ailleurs, dans les locaux d'habitation utilisés comme locaux professionnels, l'installation d'un détecteur de fumée est obligatoire. Certains assureurs peuvent l'exiger aussi pour les locaux à usage strictement professionnel.

Enfin, les locaux du cabinet doivent disposer de sorties et d'évacuations suffisantes en nombre et en largeur, éventuellement balisées compte tenu de la surface des locaux.

A noter : la tenue d'un registre de sécurité, sur lequel on reporte les dates des contrôles des appareils de sécurité et les signatures des responsables de la maintenance, est obligatoire.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31684





#### Installation électrique

#### A vérifier et mettre en conformité

Vérifier la conformité ou mettre en conformité l'installation électrique de votre cabinet est indispen-

sable, et sa vérification annuelle par un organisme agréé est obligatoire dès l'emploi d'un salarié. Masseurs-Kinésithérapeutes Mettez votre cabinet aux normes

La principale norme à respecter est la norme NF C 15-100, mise à jour régulièrement, qui définit les exigences règlementaires : schéma de l'installation, disjoncteur différentiel pour certains appareils, circuit séparé pour les gros appareils, nombre de prises suffisant par pièces, circuits équipés de conducteur de terre, etc. Le cabinet doit notamment disposer d'au moins deux circuits normaux séparés pour éviter une coupure accidentelle de l'éclairage. En outre, un système d'éclairage balisant le chemin d'évacuation doit être mis en place dès lors que la surface des locaux est supérieure à

100 m². Dans tous les cas, l'emploi de douilles volantes et de multiprises est interdit.

A noter : un registre de sécurité, sur lequel on reporte les dates des contrôles des appareils de sécurité et les signatures des responsables de la maintenance, est obligatoire.



#### Hygiène au cabinet

### Mieux vaut prévenir...

Les règles d'hygiène à respecter au cabinet concernent le lavage ou la désinfection des mains, les équipements de protection individuelle et l'entretien des locaux.

- Le lavage des mains au savon : il faut utiliser un distributeur de savon doux, non rechargeable, sans antiseptique (le savon en pain est proscrit).
- La désinfection des mains avec un produit hydro-alcoolique : elle est préconisée avant et après chaque prise en charge de patient (ce dernier doit également se désinfecter les mains à son arrivée) ; le produit hydro-alcoolique doit respecter les normes en vigueur.
- Les équipements de protection individuelle : en plus du masque à usage médical, une tenue professionnelle propre, adaptée et dédiée à l'activité est nécessaire.
- L'entretien des locaux : il faut nettoyer et désinfecter toutes les surfaces et le matériel avec un détergent désinfectant entre chaque patient, et le refaire en fin de journée, chaque jour, en ajoutant les sols. L'entretien des surfaces et du matériel touchés par les mains (poignées de portes par exemple) et/ou exposés aux postillons doit être privilégié. En outre, une aération des pièces au moins une fois par jour est recommandée.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

https://urps-mk-ara.org/services/hygiene-en-exercice-liberal/







#### Déchets de soins

#### Triez, éliminez!

Masseurs-

Mettez

Kinésithérapeutes

votre cabinet

aux normes

Les déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) doivent suivre différentes étapes obligatoires pour être traités et éliminés.

- Le tri : les DASRI doivent être conditionnés dans des boîtes et emballages spécifiques, avec un étiquetage adapté en distinguant notamment les déchets piquants-coupants et les déchets infec-

- tieux mous (draps d'examen, blouses jetables...).

  L'entreposage : si vous produisez moins de 5 kg de déchets par mois, il faut les stocker pendant 3 mois au maximum à l'abri du public et des sources de chaleur ; si vous produisez plus de 5 kg de déchets par mois (et moins de 15 kg par mois, le délai de stockage est de 30 jours maximum, dans un local spécifique sécurisé, conforme à la réglementation.
- Le transport : les déchets peuvent être transportés dans un véhicule personnel si leur masse est inférieure ou égale à 15 kg et s'ils sont disposés dans un suremballage ou un conteneur agréé, mais il est recommandé de confier leur élimination à un prestataire de service agréé.

A noter : les masques et autres équipements de protection individuelle doivent être placés dans un sac plastique pour ordures ménagères dédié. Lorsque ce sac est presque plein, il doit être fermé et placé dans un deuxième sac plastique pour ordures ménagères, également fermé.

#### POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/elimination-des-dechets-dactivite-de-soins-risques-infectieux-dasri

#### **Protocole Covid**

# Adoptez les bons réflexes

Un protocole très strict a été défini par le Conseil de l'Ordre dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Ainsi :

- la prise de rendez-vous avec les patients doit se faire exclusivement à distance et une solution de gel hydro-alcoolique doit être mise à disposition à leur arrivée au cabinet. La salle d'attente doit être débarrassée de tous les éléments superflus (magazines, mobilier, jouets, plantes, porte-manteaux...), et une distanciation d'un mètre minimum entre les patients doit y être respectée ;
- pour le masseur-kinésithérapeute, le port d'une blouse (ou d'une tenue réservée aux soins) et du masque est obligatoire (chirurgical ou FFP2 pour la prise en charge des patients COVID+ ou dans le cadre de soins de kinésithérapie respiratoire). Le port d'une sur-blouse, de gants, d'une charlotte, de sur-chaussures, de sur-lunettes et/ou d'une visière est recommandé en cas de prise en charge de patient COVID+;
- pour les soins, il est conseillé d'aérer régulièrement le local. Le divan de soins est à désinfecter systématiquement entre deux patients, de même que les matériels utilisés par le patient (petit matériel de rééducation, espalier, etc.). Enfin, le nettoyage et la désinfection des sols, des surfaces et du mobilier doit être réalisé quotidiennement ou périodiquement.

#### **POUR EN SAVOIR PLUS**

https://www.ordremk.fr/wp-content/uploads/2020/04/guide-exercice-en-cabinet-de-ville.pdf





# Affichages obligatoires

#### Ne les oubliez pas!

En tant que professionnel de santé recevant des patients, vous devez afficher, de manière visible et lisible, dans la salle d'attente de préférence, les

montants de vos honoraires ou les fourchettes de vos honoraires ainsi que le tarif de remboursement par l'Assurance

maladie pour les consultations, les visites à domicile et pour au moins 5 des prestations les plus couramment pratiquées. Un texte spécifique doit également être affiché en fonction de votre situation conventionnelle (voir sur ordremk.fr). N'oubliez pas également d'afficher, si c'est le cas, votre appartenance à une association ou un organisme de gestion agréé.

Autres obligations d'affichage : l'interdiction de fumer dans les locaux, et l'avertissement pour l'utilisation de fichiers informatiques. Les patients doivent en effet être informés des modalités d'accès à leurs données, des modalités de rectification et de portabilité de ces données vers un autre praticien en cas de changement. Enfin, si vous avez au moins un salarié au cabinet, le code du travail vous impose d'afficher un certain nombre de renseignements (coordonnées de l'inspection du travail, de la médecine du travail, horaires de travail...), les textes sur l'égalité professionnelle et sur les mesures de lutte contre le harcèlement.

# Comment financer les mises aux normes du cabinet avec CMV Médiforce

Depuis plus de 40 ans, CMV Médiforce propose aux professionnels de santé un accès simplifié à une offre complète de solutions financières. Notre appartenance au groupe BNP Paribas nous permet de répondre à tous les besoins de financement et d'investissement des professionnels de santé. Nous apportons ainsi des réponses personnalisées à l'ensemble des besoins de nos clients.

Pour le financement de la mise aux normes de votre cabinet, ainsi, vous disposez de collaborateurs spécialisés dans les professions libérales de santé, d'une grande diversité d'offres de financement, adaptées à votre spécialité, d'une prise en charge totale de votre projet par un interlocuteur dédié, d'un processus rapide et simplifié dans le montage de votre dossier et d'un TEG fixe, sans surprise.

Pour nous contacter: www.cmvmediforce.fr

Par téléphone au 0 800 77 77 14





CMV Médiforce est la marque dédiée au médical de BNP Paribas Leasing Solutions.

